



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES ANNEXEES A LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POMPIERRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- VU** Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-10, R 163-8,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe,
- VU** La délibération du Conseil municipal en date du 25/11/2005 approuvant la Carte Communale,
- VU** L'Arrêté Préfectoral 499/2014 du 21/02/2014 établissant des périmètres de protection des eaux potables,

CONSIDERANT QUE les annexes de la Carte communale ne sont pas à jour

A R R E T E

- **ARTICLE 1er** : La Carte Communale de la commune de Pompierre est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité publique **AS1** relative à la protection des eaux potables.

- **ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, à la mairie et à la Préfecture.

- **ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la communauté de communes de l'Ouest Vosgien et à la Mairie de Pompierre durant un mois.

- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

A NEUFCHATEAU, LE VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF

Le Président,